

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°PER2018.56

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
de 1^{re} classe à temps non complet

Le Maire de PIERREFEU-DU-VAR,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84.53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
CONSIDERANT que la commission administrative paritaire, en date du 5 avril 2018 a pris connaissance de cet avancement :

ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom Prénom	Grade	Promouvable à compter du
SALVETTI Stéphanie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2018

Article 2 : l'intéressée est informée qu'elle peut contester le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressée.
Ampliation adressée à Monsieur le Président du C.D.G. 83.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 16 avril 2018.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° PER2018.58

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2^{ème} classe

Le Maire de PIERREFEU-DU-VAR,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84.53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
CONSIDERANT que la commission administrative paritaire, en date du 5 avril 2018 a pris connaissance de cet avancement :

ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom Prénom	Grade	Promouvable à compter du
REINERO Frédéric	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
GASTALDI Laëtitia	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
OLIVEIRA Claire	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018

Article 2 : les intéressés sont informés qu'ils peuvent contester le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés.

Ampliation adressée à Monsieur le Président du C.D.G. 83.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 16 avril 2018.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Département : VAR
Canton : CUERS
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°PER2018.60

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATSEM Principal de 1ère classe

Le Maire de PIERREFEU-DU-VAR,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84.53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1694 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle,
CONSIDERANT que la commission administrative paritaire, en date du 5 avril 2018 a pris connaissance de cet avancement :

ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom Prénom	Grade Echelon	Promouvable à compter du
BACCINO Caroline	ATSEM principal 2ème classe	1 ^{er} février 2018

Article 2 : L'intéressée est informée qu'elle contester le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressée.

Ampliation adressée à Monsieur le Président du C.D.G. 83.

Fait à Pierrefeu-du-Var le 16 avril 2018.



Le Maire

Renck MARTINELLI

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°PER2018.57

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 1^{re} classe

Le Maire de PIERREFEU-DU-VAR,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84.53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
CONSIDERANT que la commission administrative paritaire, en date du 05 avril 2018 a pris connaissance de cet avancement :

ARRETE :

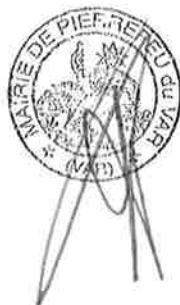
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom Prénom	Grade	Promouvable à compter du
VINCENDEAU Stéphane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2018

Article 2 : l'intéressé est informé qu'il peut contester le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressé.
Ampliation adressée à Monsieur le Président du C.D.G. 83.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 16 avril 2018.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°PER2018.59

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL
de 2^{me} classe

Le Maire de PIERREFEU-DU-VAR,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84.53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1693 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
CONSIDERANT que la commission administrative paritaire, en date du 5 avril 2018 a pris connaissance de cet avancement :

ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{me} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom Prénom	Grade	Promouvable à compter du
LECHAT Christine	Adjoint d'animation	1 ^{er} janvier 2018

Article 2 : L'intéressée est informée qu'elle peut contester le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressée.
Ampliation adressée à Monsieur le Président du C.D.G. 83.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 16 avril 2018.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° PER2018.61

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
PRINCIPAL
De 1^{re} classe

Le Maire de PIERREFEU-DU-VAR,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84.53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 1992-865 du 28.08.92, modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux
CONSIDERANT que la commission administrative paritaire, en date du 5 avril 2018 a pris connaissance de cet avancement :

ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom Prénom	Grade	Promouvable à compter du
GIUDICE Sophie	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2018

Article 2 : L'intéressée est informée qu'elle peut contester le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressée.

Ampliation adressée à Monsieur le Président du C.D.G. 83.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 16 avril 2018



Le Maire

Patrick MARTINELLI